

## ANNEXE

### EMPLOIS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE POURVUS PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Nature de l'emploi	Niveau de recrutement ( Diplômes, expérience...)	Niveau de rémunération
. Filière administrative		
Rédacteur	Titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente	Rémunération définie par référence à la grille indiciaire salariale des rédacteurs territoriaux fixée en fonction du niveau de l'expérience exigée, à savoir entre l'indice brut de début 389 et l'indice terminal 597
. Filière sportive		
Educateur des APS	Titulaires de l'un des diplômes homologués au niveau IV (BESS - Brevet d'état d'éducateur sportif- BPJEPS - Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.	Rémunération définie par référence à la grille indiciaire salariale des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives fixée en fonction du niveau de l'expérience exigée, à savoir entre l'indice brut de début 389 et l'indice terminal 597